

## Décision de transfert

### **Portant transfert d'opérations du protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain du GIP MARSEILLE RENOVATION URBAINE (GIP MRU) à la METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE (MAMP)**

#### **La Directrice Générale de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,**

Vu la convention constitutive et les avenants de prorogation du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA-1912.014 du 18 décembre 2019 et la délibération de l'Assemblée Générale n° AG-1912.005 du 18 décembre 2019 approuvant la dissolution du GIP MRU au 31 décembre 2019 et la nomination de Nathalie N'DOUMBE comme liquidatrice.

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° DEVT 013-7963/19/CM du 19 décembre 2019 portant approbation de la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre de projets de rénovation urbaine et des missions conduites en qualité de maître d'ouvrage par le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine à la suite de sa dissolution ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA-2005.005 ainsi que la délibération de l'Assemblée Générale du GIP MRU n° AG-2005.003 du 25 mai 2020 habilitant la liquidatrice à signer cette décision de transfert.

Vu la délibération n° AG-2012-010 de l'Assemblée Générale et la délibération n° CA-2012-011 du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU) du 16 décembre 2020 portant reconduction de la période de liquidation du GIP MRU et renouvellement de la mission de liquidatrice de Madame Nathalie N'DOUMBE pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° AG-2112-004 de l'Assemblée Générale et la délibération n° CA-2112-004 du Conseil d'Administration du GIP MRU du 20 décembre 2021 portant reconduction de la période de liquidation du GIP MRU et renouvellement de la mission de liquidatrice de Madame Nathalie N'DOUMBE pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) en vigueur ;

Vu le règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) en vigueur ;

## DECIDE :

### Article 1 :

Les opérations du protocole de préfiguration du NPNRU listées dans le tableau ci-dessous, sont transférées :

- du maître d'ouvrage dénommé GIP MARSEILLE RENOVATION URBAINE immatriculé sous le numéro SIREN : 181 337 155 et sous le numéro SIF : 1018

- au maître d'ouvrage METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE immatriculé sous le numéro SIREN : 200 054 807 et sous le numéro SIF : 4148

### Protocole de préfiguration du NPNRU

Maître d'ouvrage titulaire actuel	IDTOP	Intitulé des opérations
GIP MRU	C0322-14-0002	A4 - AMO sécurité des sites et des chantiers
GIP MRU	C0322-14-0003	A5 - Mise en place et suivi des outils de pilotage et de coordination
GIP MRU	C0322-14-0004	B9 - Concertation -Communication secteur Grand Centre Ville – GPMM
GIP MRU	C0322-14-0005	CA1 - Études urbaines et sociales Frais Vallon/La Rose/Petit Séminaire
GIP MRU	C0322-14-0006	CA4 - Concertation - Communication Frais Vallon/La Rose/Petit Séminaire
GIP MRU	C0322-14-0007	CA5 - Études urbaines et sociales Malpassé Corot
GIP MRU	C0322-14-0008	CA8 - Concertation - Communication Saint Paul Corot/Villecroze/Rougny/Malpassé/Oliviers/Lilas
GIP MRU	C0322-14-0009	CA9 - Études urbaines et sociales Grand Saint Barthélémy
GIP MRU	C0322-14-0010	CA11 - Concertation - Communication Grand Saint Barthélémy
GIP MRU	C0322-14-0016	CA15 - Concertation - Communication PRIR Cadran Nord Est L2
GIP MRU	C0322-14-0017	CB1 - Études urbaines et sociales de la Solidarité à la Savine
GIP MRU	C0322-14-0018	CB4- Concertation - Communication Solidarité
GIP MRU	C0322-14-0019	CB5 - Accompagnement de la transition La Savine
GIP MRU	C0322-14-0022	CB9 - Concertation - Communication Saint-Antoine/La Bricarde/La Castellane
GIP MRU	C0322-14-0031	CB10 - Études urbaines et sociales Consolat Mirabeau
GIP MRU	C0322-14-0032	CB12 - GUSP renforcée 2017-2018 Consolat-Mirabeau
GIP MRU	C0322-14-0033	CB13 - Concertation - Communication Consolat Mirabeau
GIP MRU	C0322-14-0034	CB14 - Études urbaines et sociale Campagne Lévêque
GIP MRU	C0322-14-0036	I.1 - Maisons mobiles du projet
GIP MRU	C0322-14-0043	CA 13 - Études urbaines et sociales PRIR secteur Cadran Nord-Est L2
GIP MRU	C0322-14-0044	CD 8 - Étude urbaine et sociale La Cabucelle
GIP MRU	C0322-14-0051	CB3a bis - AMO PDS Kallisté - Expertises complémentaires phase d'élaboration

## CERTIFIE :

### Article 2 :

Le nouveau maître d'ouvrage, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence devient l'unique responsable des droits et obligations afférentes à ces opérations.

### Article 3 :

Le règlement financier de l'ANRU relatif au NPNRU prévoit le versement de subventions, hors paiements intermédiaires selon un dispositif d'échéancier, sous réserve du respect des deux conditions ci-dessous :

- La réalisation des travaux de rénovation urbaine conformément aux conditions prévues dans le protocole de préfiguration du NPNRU ou ses avenants ; à défaut la décision attributive de subvention devient caduque et est automatiquement annulée ;
- La production de justificatifs de dépenses éligibles ANRU par le bénéficiaire pour chaque demande de paiement.

À ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence peut produire des demandes de versement de subvention et en obtenir le versement par l'ANRU, aux trois conditions ci-dessus rappelées et sur la base :

- des états de dépenses du GIP MRU, pour la part des dépenses réalisées par le GIP MRU avant le 31/12/2019 et qui n'ont pas, à la date de la signature de la présente décision, fait l'objet d'une demande de versement de la part du GIP MRU et/ou d'un versement au réel des dépenses réalisées par le groupement ;
- des états de dépenses de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour la part des dépenses engagées par le GIP MRU avant le 31/12/2019 et réalisées après le 01/01/2020 par la Métropole ;
- des états de dépenses de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour des dépenses engagées et réalisées après le 01/01/2020 par elle-même au titre des conventions pluriannuelles ou des protocoles initialement contractés par le GIP MRU.

Pour seule information de l'ANRU, dans ce cadre, la Métropole s'engage à reverser au GIP MRU la part des subventions perçues relative à des dépenses dont les demandes d'engagement par le GIP MRU sont antérieures au 31/12/2019. À cet effet, le GIP MRU communique à la Métropole lors de la reddition de ses comptes la liste des justificatifs de dépenses n'ayant pas fait l'objet d'appel de subvention.

Cette décision de transfert prend effet à compter de sa signature par la Directrice Générale de l'agence nationale pour la rénovation urbaine et sera notifiée par la Délégation Territoriale au porteur de projet avec information à l'ensemble des partenaires concernés.

<p><b>Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,</b> Fait à</p> <p>Le</p>	<p><b>Pour l'ANRU,</b> Fait à</p> <p>Le</p>
<p><b>Représentée par : Madame Martine VASSAL</b> Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence</p> <p><b>Par délégation : Monsieur David YTIER</b> Vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence</p> <p>DocuSigned by: <i>David YTIER</i> 3C52D5472C7143A...</p>	<p><b>Représentée par : Madame Anne-Claire MIALOT</b> Directrice Générale</p> <p><b>Par délégation : Monsieur Samuel BOUJU</b> Directeur de l'Administration, des Finances, des Systèmes d'information et de la Comptabilité</p> <p>DocuSigned by: <i>Samuel BOUJU</i> 53960579EE6C4C0...</p>
<p><b>Pour le GIP MRU,</b> Fait à</p> <p>Le</p>	
<p><b>Représenté par : Madame Nathalie N'DOUMBE</b> Liquidatrice du GIP MRU</p> <p>DocuSigned by: <i>Nathalie N'DOUMBE</i> FE55286A13BA4B6...</p>	